

Modification de la délégation accordée par le Conseil de Communauté au Président

Rapporteur : M. Le Président

Conformément à l'article L 5211-10 et à l'article L 5211-2 renvoyant aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté a pris une délibération le 20 avril 2001 afin d'accorder au Président, pour toute la durée de son mandat, les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante.

Suite à la publication du Nouveau Code des Marchés Publics, beaucoup de dispositions concernant l'achat public ont été modifiées.

Afin de prendre en compte ces nouvelles règles, je vous propose conformément aux articles L 5211-10, L 5211-2 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précités ces modifications dans la délibération du 20 avril 2001.

Les deuxième et troisième alinéas étaient ainsi rédigés :

« 2. de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget

3. de signer les avenants à des marchés lorsque les crédits sont autorisés dans le cadre des marchés négociés ; tout avenant entraînant une augmentation du montant global de plus de 5% doit être soumis à la commission d'appel d'offres »

devient

« 2. de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget

3. de signer les avenants à des marchés lorsque les crédits sont autorisés dans le cadre des marchés sans formalité préalable ; tout avenant entraînant une augmentation du montant global de plus de 5% doit être soumis à la commission d'appel d'offres »

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur cette modification de la délégation accordée par le Conseil au Président.

Pour extrait conforme,

Le Président